

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 - 124 du 16 juin 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 18 septembre 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par M. Michel VANTOUROUX le 02 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant le festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 18 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du festival « Jazz en Vallées de Brenne et Cisse » le 18 septembre 2026 à Vouvray, la circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République de 18h00 à 21h00.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Vouvray, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. Michel VANTOUROUX, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 16 juin 2026

Fait à Vouvray, le 16 juin 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU